

Conditions d'inclusion aux séances de podologie (Pré-trajet diabète ou TDS diabète de type 2)

Le médecin généraliste effectue le test au monofilament 10 gr et sélectionne le groupe auquel le patient appartient sur la prescription de séances de podologie.

- **Groupe 1** : perte de sensibilité au niveau du pied, dépistée sur base d'un monofilament 10gr.
- **Groupe 2a** : déformations orthopédiques légères telles que têtes métatarsiennes proéminentes avec cors minimes et/ou orteils en forme de marteau ou de griffe et/ou hallux valgus restreint (<30°)
- **Groupe 2b** : anomalies orthopédiques plus prononcées
- **Groupe 3** : troubles vasculaires ou plaies aux pieds ou amputation antérieure ou Charcot.

Le patient appartenant à l'un de ces groupes et bénéficiant d'un pré-trajet ou d'un trajet de soins diabète de type 2 a droit à 2 séances de podologies par année civile.

Ces 2 séances consistent en un examen podologique individuel ou soins podologiques.

Le patient bénéficiera d'un remboursement préférentiel pour ces séances : seul le ticket modérateur restera à sa charge.